

JARDINS DU HAUT ST-LAURENT	CÔTÉ JARDINS	MANOIR ST-AMAND ★	PROCÉDURE Consommation de tabac et produits dérivés
CODE DOCUMENTAIRE : 0645_22 NUMÉRO DE RÉVISION : R2	DATE D'ÉLABORATION :	2015-07-09	APPROUVÉ PAR : LA DIRECTION GÉNÉRALE DATE :
LOCALISATION DU DOCUMENT : O21- MANUEL DE GESTION	DATE DE RÉVISION :	2023-01-12	APPROUVÉ PAR : DATE :

1. OBJET :

Uniformiser les règles entourant la consommation de tabac et de produits dérivés (cigares, cigarette électronique) et la possession d'articles de fumeurs en vigueur dans nos établissements, et ce, pour l'ensemble des résidents.

2. TABLE DES MATIÈRES :

1.	OBJET :	1
2.	TABLE DES MATIÈRES :	1
3.	OBJECTIF (S) :	1
4.	CHAMPS D'APPLICATION :	1
5.	MODALITÉS, RÔLES & RESPONSABILITÉS	2
6.	RÉVISION – HISTORIQUE :	5
7.	ANNEXE 1 - CONTRAT D'ENGAGEMENT CONCERNANT L'USAGE DU TABAC ET PRODUITS DÉRIVÉS (O645_22_1)	6
8.	ANNEXE 2 - RÈGLES DE VIE DU FUMOIR (O645_22_2)	7
9.	ANNEXE 3 - MODE DE DISTRIBUTION DES CIGARETTES ET PRODUITS DÉRIVÉS (O645_22_3)	8
10.	ANNEXE 4 - AVIS ÉCRIT NON-RESPECT CONSOMMATION DE TABAC ET PRODUITS DÉRIVÉS (O645_22_4)	10
11.	ANNEXE 5 - GRILLE DE SUIVI POUR LA DISTRIBUTION DES CIGARETTES ET PRODUITS DÉRIVÉS (O645_22_5)	11
12.	ANNEXE 6 - RÈGLES DE VIE DU FUMOIR (O645_22_6)	13
13.	ANNEXE 7 - LOGO ZONE NON FUMEUR (O645_22_7)	14

3. OBJECTIF (S) :

Donner des lignes directrices aux résidents, aux familles, aux employés et aux bénévoles sur les règles des établissements en lien avec la consommation de tabac et de produits dérivés et informer sur les conséquences du non-respect de ces règlements.

4. CHAMPS D'APPLICATION :

Cette procédure s'applique aux résidents qui fument et à leur famille, au conseiller en hébergement et en milieu de vie, aux chefs d'unité en hébergement, aux éducateurs spécialisés, aux infirmiers, aux réceptionnistes, au chef du bâtiment, à tous les membres du personnel, ainsi qu'aux bénévoles.

5. MODALITÉS, RÔLES & RESPONSABILITÉS

No	Personnes concernées	Actions	Remarques ; Références ; Formulaires
1.	Conseiller en hébergement et en milieu de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Insère la documentation nécessaire (mode de distribution des cigarettes) au dossier qui sera acheminé à l'étage où le résident sera admis, si une information, à l'étude du dossier, indique la présence de tabagisme actif. • Informe le nouveau résident et/ou sa famille des règles en vigueur dans l'établissement en lien avec la consommation de tabac et de produits dérivés. • Fait signer le « Contrat d'engagement » et les « Règles de vie du fumoir », au résident et à la famille dans la première semaine suivant l'admission. • Remet une copie signée du « Contrat d'engagement » et des « Règles de vie du fumoir », au résident et à la famille et numérise le document pour l'inclure au dossier. • Informe le résident et/ou sa famille que l'utilisation du fumoir nécessite une carte d'accès et indique comment se procurer celle-ci. • Informe le résident et/ou sa famille que le document « Mode de distribution des cigarettes » devra être complété avec l'infirmier. • Signe l'avis écrit remis au résident en cas de non-respect des règles en vigueur et numérise une copie déposé au dossier une fois signé par toutes les parties. 	<p>ANNEXE 3 « MODE DE DISTRIBUTION DES CIGARETTES »</p> <p>ANNEXE 1 « CONTRAT D'ENGAGEMENT » ANNEXE 2 « RÈGLES DE VIE DU FUMOIR »</p> <p>ANNEXE 4 « AVIS ÉCRIT »</p>
2.a	Résident fumeur	<ul style="list-style-type: none"> • Signe le « Contrat d'engagement » et les « Règles de vie du fumoir » avec le conseiller en hébergement et en milieu de vie dans la première semaine suivant l'admission. • Respecte les règles en vigueur dans l'établissement en lien avec la consommation de tabac et de produits dérivés. • Complète le « Mode de distribution des cigarettes » avec l'infirmier. 	<p>ANNEXE 1 « CONTRAT D'ENGAGEMENT »</p> <p>ANNEXE 3 « MODE DE DISTRIBUTION DES CIGARETTES »</p>
2.b	Famille du résident fumeur	<ul style="list-style-type: none"> • Signe le « Contrat d'engagement » et les « Règles de vie du fumoir » avec le conseiller en hébergement et en milieu de vie, lors de l'admission. • Complète le « Mode de distribution des cigarettes » avec l'infirmier. • Récupère les articles interdits (briquet, allumettes, briquet électronique) de son proche. • S'engage à ne pas procurer d'articles interdits (briquet, allumettes, briquet électronique) à son proche durant son séjour. • Participe au respect des règles en vigueur dans l'établissement en lien avec la consommation de tabac et de produits dérivés. 	<p>ANNEXE 1 « CONTRAT D'ENGAGEMENT » ANNEXE 2 « RÈGLES DE VIE DU FUMOIR » ANNEXE 3 « MODE DE DISTRIBUTION DES CIGARETTES »</p>

No	Personnes concernées	Actions	Remarques ; Références ; Formulaires
3.	* Infirmier & infirmier auxiliaire	<ul style="list-style-type: none"> • * Complète le « Mode de distribution des cigarettes » avec le résident et sa famille et conserve la feuille dans l'armoire prévue à cet effet. • * Informe le conseiller en hébergement et en milieu de vie s'il y a début de consommation de tabac ou de produits dérivés en cours de séjour, pour la signature des différents documents. • Effectue le retrait des briquets/allumettes dès l'admission et, au besoin, en cours de séjour. • Remet un briquet au résident lors d'une sortie temporaire et le récupère au retour, s'il y a lieu. • Rappelle au résident et sa famille que l'utilisation du fumoir nécessite une carte d'accès. • * Mandate un membre du personnel soignant pour accompagner le résident lors de sa première visite au fumoir (explique le parcours, le fonctionnement des portes et rappelle des règles de vie du fumoir). • * Fait l'ajout et/ou modifications des informations pertinentes aux plans de travail/PTI. • Utilise et applique la « Grille de suivi pour distribution des cigarettes », au besoin. • Applique les interventions prévues advenant un non-respect des règles sur la consommation de tabac dans l'établissement. • Complète un AH-223 et contacte la famille pour les informer des nouvelles mesures mises en place, s'il y a lieu. • Inscrit une note au dossier et complète le volet interventions sur la feuille « Mode de distribution des cigarettes ». • * Communique avec l'éducateur spécialisé, au besoin, pour élaboration d'un plan de gestion comportemental ou pour assistance dans l'intervention. • Participe à l'élaboration du plan de gestion comportemental et la mise en application de celui-ci. • Utilise la caméra du fumoir, via accès poste infirmier, pour effectuer une surveillance et assurer la sécurité du résident. • * S'assure que les mesures de prévention soient mises en place pour l'accès au fumoir, en cas d'éclosion. 	<p>ANNEXE 3 « MODE DE DISTRIBUTION DES CIGARETTES »</p> <p>ANNEXE 2 « RÈGLES DE VIE DU FUMOIR »</p> <p>ANNEXE 5 « GRILLE DE SUIVI POUR DISTRIBUTION DES CIGARETTES »</p> <p>ANNEXE 4 « AVIS ÉCRIT »</p>
4.	Éducateur spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> • Participe à l'élaboration d'un plan de gestion comportemental, au besoin. • Participe à l'application des interventions advenant le non-respect des règles sur la consommation de tabac dans l'établissement, à la demande de l'infirmier. • Fait une note au dossier et complète le volet interventions sur la feuille « Mode de distribution des cigarettes ». 	<p>ANNEXE 3 « MODE DE DISTRIBUTION DES CIGARETTES »</p>

No	Personnes concernées	Actions	REMARQUES ; RÉFÉRENCES ; FORMULAIRES
5.	Chef d'unité en hébergement	<ul style="list-style-type: none"> • Participe, au besoin, à l'élaboration d'un plan de gestion comportemental, avec l'infirmier et l'éducateur spécialisé. • Participe, au besoin, à l'application des interventions advenant le non-respect des règles sur la consommation de tabac dans l'établissement. • S'assure que les recommandations émises par l'équipe de PCI soient mises en place et respectées en ce qui concerne l'accès au fumoir, en cas d'éclosion. • S'assure de l'application de la procédure sur son unité de vie. 	PROCÉDURE CONSOMMATION DE TABAC ET PRODUITS DÉRIVÉS
6.	Chef du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure du bon fonctionnement des briquets (fumoir et cour extérieure), au quotidien. • Vide les cendriers et veille à la propreté des lieux. • Identifie le trajet menant de l'ascenseur au fumoir. • S'assure que l'affiche des « Règles de vie du fumoir » soit toujours en place dans le fumoir. • S'assure que les recommandations émises par l'équipe de PCI soient mises en place et respectées, en cas d'éclosion. 	ANNEXE 2 « RÈGLES DE VIE DU FUMOIR »
7.	Réceptionniste	<ul style="list-style-type: none"> • Programme la carte d'accès en fonction des besoins. • Utilise la caméra du fumoir, via accès poste informatique, pour effectuer une surveillance et assurer la sécurité des résidents. 	
8.	Infirmier en prévention des infections	<ul style="list-style-type: none"> • Émet des recommandations à la Direction des soins infirmiers ainsi qu'aux chefs d'unité en hébergement sur les mesures de prévention à mettre en place. 	
9.	Tous les membres du personnel et bénévoles	<ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis verbal au résident qui fume dans un endroit interdit. • Reconduit le résident à l'endroit où il est permis de fumer. • Effectue le retrait immédiat du briquet, s'il y a lieu, et le remet à l'infirmier. • Rappelle l'évènement à l'infirmier pour qu'il effectue une note/AH-223 et poursuive les interventions. 	

6. RÉVISION – HISTORIQUE :

Date	Révision Numéro	Modification	Référence Section # du document
2017-02-09	R1	<ul style="list-style-type: none"> • Révision complète et ajout d'annexes 	
2023-01-12	R2	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des logos • Ajout « ... et produits dérivés » au terme consommation de tabac • Mise à jour des titres d'emploi et utilisation du masculin • Numérotation des annexes dans la section Référence • Retrait de l'annexe 8 	<p>PROCÉDURE CONSOMMATION DE TABAC ET PRODUITS DÉRIVÉS</p> <p>ANNEXE 8 AUDITS : IMPLANTATION DE LA PROCÉDURE « CONSOMMATION DE TABAC DANS L'ÉTABLISSEMENT »</p>

7. Annexe 1 - Contrat d'engagement concernant l'usage du tabac (O645_22_1)

CONTRAT D'ENGAGEMENT
RÈGLEMENTS ET MESURES DE SÉCURITÉ CONCERNANT L'USAGE DU TABAC ET PRODUITS
DÉRIVÉS

Je, soussigné(e), _____ reconnais avoir reçu une copie
Résident ou personne autorisée à signer

des règlements d'utilisation du fumoir « **Règles de vie du fumoir** » et m'engage à respecter les règles suivantes concernant l'usage de tabac dans l'établissement :

- Remettre tous les briquets et/ou allumettes en ma possession lors de l'admission et au retour d'une sortie temporaire et utiliser ceux mis à ma disposition dans les aires autorisées (fumoir, cour intérieure) ;
- Entreposer les paquets de cigarettes supplémentaires au poste infirmier (ou au bureau de l'éducatrice spécialisée pour JHSL) ;
- Fumer aux endroits prévus à cet effet (fumoir, zone fumeur de la cour intérieure) ;
- Respecter le rayon de 9 mètres des portes extérieures.

Je comprends que le non-respect de ces règles entraînera l'application de certaines mesures telles que :

- La gestion des cigarettes par le personnel soignant ;
- La vérification régulière de l'espace de vie, par le personnel soignant, pour le retrait des articles interdits (briquets/allumettes) ;
- Le retrait du privilège de l'accès au fumoir, pour une durée indéterminée.

Signature du résident

Date

Signature du représentant/personne-ressource

Date

Signature du représentant de l'établissement

Date

Règles de vie du fumoir

- **Utiliser les briquets disponibles au fumoir**

Les règles de l'établissement ne permettent pas la possession de briquet et/ou allumettes personnels.

- **Respecter les biens publics**

- **Maintenir la propreté des lieux (utiliser les cendriers)**

- **Faire preuve de respect et de courtoisie entre résidents**

- **L'utilisation du fumoir est réservée à l'usage exclusif des résidents**

***Le non-respect des règles
peut compromettre l'accès au FUMOIR***

Signature du résident

Date

Signature du représentant / personne-ressource

Date

Signature du représentant de l'établissement

Date



9. Annexe 3 - Mode de distribution des cigarettes (O645_22_3)

Nom : _____ #Ch : _____

Mode de distribution des cigarettes

Nombre à remettre à la fois : _____

Quantité de cigarettes par jour : _____

Nécessité de grille de suivi pour les heures de distribution Oui Non

Cigarettes quotidiennes conservées : Par le résident Dans l'armoire prévue à cet effet

Les paquets supplémentaires doivent être rangés au poste infirmier ou au bureau de l'éducatrice spécialisée (JHSL)

Marque de cigarettes : _____

**INTERVENTIONS SUITE AU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS SUR LE TABAGISME
(Consommation à la chambre /dans la résidence /non-respect du 9 mètres)**

- 1- **Retrait** immédiat du briquet et/ou allumettes + **avis verbal** (rappel des règlements et conséquences de récidives) + **affiche** interdiction de fumer à la chambre ;
- 2- **Retrait** immédiat du briquet + gestion des **cigarettes une à la fois**, pour **3 jours** + **avis écrit** ;
- 3- **Retrait** immédiat du briquet + gestion des **cigarettes une à la fois**, pour **7 jours** + **vérification à la chambre** + **avis écrit** ;
- 4- **Retrait** immédiat du briquet + gestion des **cigarettes une à la fois**, de façon **permanente** + **vérification à la chambre** (déterminer la fréquence) + **avis écrit**.

Le résident doit avoir remis son briquet pour recevoir ses prochaines cigarettes.

Contactez l'éducatrice spécialisée au besoin.

Suivi (date)

Avis verbal _____ Avis écrit : 1^{er} _____ 2^e _____ 3^e _____ 4^e _____

* Compléter un rapport AH-223 lorsqu'il y a consommation de tabac, soupçon de consommation de tabac et retrait de briquet et/ou allumettes.

Particularité(s) : _____

Compléter le verso

Personne à contacter pour l'achat de cigarettes :

Nom _____ Lien : _____

Téléphone : _____

- Le résident a été informé des règles de l'établissement concernant l'usage du tabac et, par le fait même, signé le « contrat d'engagement ».

Nom de l'intervenant/titre : _____ Date : _____

10. Annexe 4 - Avis écrit non-respect consommation de tabac (O645_22_4)

Québec, _____ Date _____

Prénom, nom du résident

Chambre _____

Objet : _____

Suite au non-respect des règles concernant la consommation de tabac dans l'établissement, et ce, malgré les avis verbaux, nous désirons vous informer que, dorénavant :

Conséquence

Nous comptons sur votre compréhension afin de respecter les règles en vigueur sur le tabagisme puisqu'il est question de la sécurité de tous. En cas de récidive, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer de nouvelles mesures, soit : _____

Dans le but d'être conforme à la Loi sur le tabac, un espace réservé aux fumeurs est aménagé dans la cour intérieure. Les résidents et visiteurs doivent respecter cette zone. De plus, un fumoir est disponible pour les résidents, au sous-sol de l'établissement.

(Voir L.R.Q., chapitre T-0.01). Selon l'article 2.2, il est interdit de fumer à l'extérieur des établissements de santé et des services sociaux visés par la LSSSS, dans un rayon de neuf mètres de toute porte communiquant avec l'un de ces lieux.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler les règles de l'établissement en lien avec la consommation de tabac, telles que mentionnées dans le contrat d'engagement, signé lors de l'admission :

- *Remettre tous les briquets et/ou allumettes en ma possession, lors de l'admission, et utiliser ceux mis à ma disposition dans les aires autorisées (fumoir, cour intérieure) ;*
- *Entreposer les paquets de cigarettes supplémentaires au poste infirmier ;*
- *Fumer aux endroits prévus à cet effet (fumoir, zone fumeur cour intérieure) ;*
- *Respecter le rayon de 9 mètres des portes extérieures.*

Nous comptons sur votre bonne collaboration.

Résident

Conseillère en hébergement

Infirmier

et en milieu de vie

c. c. : Représentant légal ou personne-ressource

Grille de suivi pour la distribution des cigarettes (inscrire vos initiales)

Semaine du : _____

Nom :												# chambre :												
Quantité :												Fréquence :												
Heures	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
Lundi																								
Mardi																								
Mercredi																								
Jeudi																								
Vendredi																								
Samedi																								
Dimanche																								

Nom :												# chambre :												
Quantité :												Fréquence :												
Heures	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
Lundi																								
Mardi																								
Mercredi																								
Jeudi																								
Vendredi																								
Samedi																								
Dimanche																								

Règles de vie du fumoir

**Utiliser les briquets
disponibles au fumoir**

**Les règles de l'établissement ne permettent pas la
possession de briquet et/ou allumettes personnels**

Respecter les biens publics

Maintenir la propreté des lieux

Merci d'utiliser les cendriers

**Faire preuve de respect
et de courtoisie entre résidents**

**Le non-respect des règles peut compromettre
l'accès au FUMOIR**

**L'utilisation du fumoir est réservée à l'usage
EXCLUSIF des résidents**

13. Annexe 7 - Logo Zone non fumeur (O645_22_7)



Merci de respecter